

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES
04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr



Compte rendu de la séance du 26 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et, Messieurs Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET, de Claude BAYET à Guillaume BLANC, de Hakim BENATALLAH à Arnaud BOISSERANC, de Philippe SOMMEILLER à Alain BOULICAUD.

Absents excusés :

M. Guillaume BLANC a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Transcription des pouvoirs

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 21-10-2024) transmis avec la convocation

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives

| | |
|----------------------------|---|
| D-2024-8-001 | Délibération approuvant la Convention partenariale avec La Poste dans le cadre de la présence postale |
| Décision Modificative n° 6 | Abonder chapitre 012 |
| D-2024-8-003 | Rejet des admissions en non-valeur |

- **Cyber sécurité et mise en place de la sauvegarde externalisée. Convention ATDA**
- **Accès à la fibre pour la mairie- école- Apc- salle des fêtes en raison du retrait des lignes cuivre.**

Examen des coûts analytiques

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30

Le secrétaire de séance est Monsieur Guillaume Blanc

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 octobre 2024 précédemment transmis aux conseillers est adopté à l'unanimité en l'absence d'observations.

Délibération approuvant la Convention partenariale avec La Poste dans le cadre de la présence postale

Madame la maire expose que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact est arrivée à son terme. Il convient de prendre une délibération pour la poursuivre. Cette convention reprend les obligations réciproques dont la mise à disposition d'un personnel formé, d'un local adapté et sécurisé, la fourniture de fluides et réseau. La poste s'engageant à financer en contrepartie une indemnisation fixée au titre de la mission d'aménagement du territoire. Cette rémunération mensuelle garantie s'appuie également sur la situation en zone de revitalisation rurale (ZRR).

La durée prévue de la convention est de 9 ans. Madame la maire ajoute qu'elle a sollicité l'expertise du référent départemental, ainsi que de l' élu coordonnateur entre les communes et La Poste. Il en ressort que la durée la plus adaptée de 9 ans permet de fiabiliser l'agence postale communale et le service rendu à la population.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Objet :
D 2024-8-001
Convention partenariale avec
La Poste dans le cadre de la
présence postale

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et, Messieurs Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET, de Claude BAYET à Guillaume BLANC, de Hakim BENATALLAH à Arnaud BOISSERANC, de Philippe SOMMEILLER à Alain BOULICAUD.

Absents excusés :

M. Guillaume BLANC a été désigné secrétaire de séance.

Convention partenariale avec La Poste dans le cadre de la présence postale

Mise en place depuis 2005, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale - offrant les prestations postales courantes - avec l'entreprise de La Poste arrive à échéance.

La Poste propose une durée de 9 ans pour le renouvellement de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 novembre 2005 portant création d'une agence postale communale,

VU la délibération du 21 novembre 2022 portant avenant à la convention,

VU le projet de renouvellement de la convention existante avec La Poste

Ouï, l'exposé de Madame la maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre La Poste et la commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'agence postale communale,

APPROUVE le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans

AUTORISE Madame la maire à signer ladite convention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2024-8-001

Décision Modificative n° 6

Abonder chapitre 012

Madame la maire complète l'information du conseil municipal sur la nécessité d'abonder le chapitre 012 insuffisamment doté lors de l'élaboration du budget primitif. Il convient d'apporter un crédit de 12 000 euros afin de permettre le règlement des salaires et charges du quatrième trimestre. En ce sens il est proposé de débiter le chapitre 011 encore très excédentaire.

N° INSEE : 03058

COMMUNE CHAPPES

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID: 003-210300588-20241126-DM6_2024-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 6

| | | | |
|---------------------------------|------------|--------------|----|
| Date de convocation : | 19/11/2024 | VOTES | |
| Nombre de membres en exercice : | 10 | Pour : | 10 |
| Nombre de membres présents : | 6 | Contre : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 10 | Abstention : | 0 |

L'an 2024, le 26 novembre, à 18h30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire Élisabeth BLANCHET

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et, Messieurs Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE

Procurations : de Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET, de Claude BAYET à Guillaume BLANC, de Hakim BENATALLAH à Arnaud BOISSERANC, de Philippe SOMMEILLER à Alain BOULICAUD

Absents :

Excusés :

Objets : abonder chapitre 012

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 618 (011) : Divers | -12 000,00 | | |
| 633 (012) : Impôts, taxes & vers. assi. sur rému | 200,00 | | |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 4 366,00 | | |
| 6413 (012) : Personnel non titulaire | 3 000,00 | | |
| 6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d | 4 000,00 | | |
| 6470 (012) : Autres charges sociales | 434,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Certifié exécutoire par Élisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 27/11/2024 et de la publication le 27/11/2024

A CHAPPES, le 27/11/2024

A signé Le Maire

Le Maire

Elisabeth BLANCHET



pour extrait conforme

Rejet des admissions en non-valeur

Considérant que les factures concernées par l'admission en non-valeur ne relèvent pas de Monsieur Blanchet Georges décédé mais de sa succession, le conseil n'approuve pas la demande ANV et renvoie la procédure pour une émission au bon tiers, en l'occurrence le fils de Monsieur Blanchet.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 003-210300568-20241126-D202408003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Objet :
D 2024 - 8 - 003
Rejet des admissions en non-valeur

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et, Messieurs Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE.

Pouvoir de Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET ; de Claude BAYET à Guillaume BLANC ; de Hakim BENATALLAH à Arnaud BOISSERANC ; de Philippe SOMMEILLER à Alain BOULICAUD.

Absents excusés :

M. Guillaume BLANC a été désigné secrétaire de séance.

Rejets des admissions en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Montluçon pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances de Monsieur Georges BLANCHET ont été diligentées par la Trésorerie de Montluçon dans les délais légaux ;

Considérant que les factures concernées par l'admission en non-valeur ne relèvent pas de Monsieur Blanchet Georges décédé mais de sa succession, le conseil n'approuve pas la demande ANV et renvoie la procédure pour une émission au bon tiers, en l'occurrence le fils de Monsieur Blanchet.

Où l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de renvoyer la procédure pour une émission au bon tiers, en l'occurrence Monsieur Didier BLANCHET.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Madame la maire reprend le diagnostic qui a été posé par différents interlocuteurs dont le service de cyber sécurité de la Gendarmerie Nationale. Un diagnostic a également été posé par les services de l'ATDA qui a missionné une expertise. Il en résulte que la commune de Chappes n'a pas mis en place l'ensemble des éléments sécuritaires ou que ceux mis en place sont incomplets. Aujourd'hui le système d'un disque dur externe et d'une sauvegarde ne permet plus d'échapper aux risques de piratage. En ce sens les protections sont fragiles. Une protection plus adaptée est proposée, avec plusieurs éléments dont un pack sécurité comportant une mise en sécurité sur un cloud, des barrages anti spam et une mise en place de Mailinblack pour les mails.

Le montant annuel de la maintenance est élevé.

Le conseil est conscient que la cyber sécurité est nécessaire, mais souhaiterait une mise en concurrence. Madame la maire propose de recueillir l'avis de différents fournisseurs, et remettra ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Cette sécurité ne doit pas être prise à la légère, les attaques sont quasi quotidiennes et revêtent plusieurs formes (mail, spam, transfert à ouvrir, piratage d'une boîte amie ...).

Equipement Fibre pour les locaux communaux

Madame la maire relate les obligations qui sont en cours auprès des collectivités pour la liaison avec la fibre. Sont concernés : La mairie, l'école, l'agence postale et la salle des fêtes. Sur cette dernière il faut décider si l'équipement fibre internet est nécessaire.

La discussion s'instaure, il ne semble pas utile de relier internet à la salle des fêtes, cette salle n'étant pas destinée à des réunions ou des formations. Un partage de réseau ou un modem mobile pourrait faire la liaison. Par contre les trois sites Mairie-Ecole-Agence Postale devraient être équipés.

Une proposition va être faite par le fournisseur Orange, plus spécifiquement dédié aux collectivités. Les autres fournisseurs ne sont pas les plus fiables en matière de réseau et des modalités opérationnelles. La mise en place sera examinée au meilleur coût.

Calendrier des plantations

Madame la maire rappelle la date du 9 Décembre prochain pour la plantation de l'arbre de la laïcité, en présence des DDEN, des maires, des écoliers, des enseignantes et des conseils.

La plantation aura lieu à 11H à Chavenon, à 14 h à Chappes, à 15H à Murat. Le repas de midi sera réservé au Vent du Nord.

Concernant la plantation des arbres et des fruitiers, les opérations ont débuté et devraient se terminer fin de semaine. La poursuite de l'aménagement se fera en début d'année 2025.

La plantation de la haie, mise en place avec l'OFB et la Fédération des Chasseurs de l'Allier est programmée avant les vacances scolaires. Les plants seront réceptionnés le 10 Décembre, la collecte est à prévoir avec nos communes voisines. Le sol doit être préparé en amont.

Une fiche de travail a été établie par Madame la maire, elle illustre la situation de deux actions :

- Ecole
- Locations saisonnières

Dans un premier temps dans un but informatif, les données feront l'objet d'un commentaire et d'aménagements lors des travaux de la Commission des Finances et d'un prochain conseil.

Questions diverses

- Rdv avec l'IEN pour l'éventualité d'une fermeture de classe. L'avis du conseil municipal réfractaire à la fermeture a été transmis à l'IEN.
- Rdv avec le Conseil Départemental, notamment le service aménagement du territoire. La date retenue est le 28 Novembre à 9H avec la municipalité (maire et adjoints). Les dossiers en cours seront évoqués de même que les dossiers en réflexion- dont îlot Fresne, Église, Changement de destination de l'école si devient une garderie, évolution de la mise en sécurité électrique îlot salle des fêtes, aménagements paysagers....
- Rdv avec le Conseil en Architecture -Urbanisme –Environnement (CAUE) et l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour les propositions de l'usage de l'îlot « Fresne et Rolland ». Une visite est prévue soit fin décembre, soit début Janvier pour l'ouverture des possibilités. Le Conseil aura ensuite à se prononcer.

Sainte Barbe : organisée à Deneuille-les-Mines le 30 Novembre à 17H30

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Guillaume BLANC

Madame le Maire
Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

| N° | Objet | Pages |
|--------------|---|-------|
| D 2024-8-001 | Délibération approuvant la Convention partenariale avec La Poste dans le cadre de la présence postale | 3 - 4 |
| DM 06-2024 | Abonder chapitre 012 | 5 - 6 |
| D 2024-8-003 | Rejets des admissions en non-valeur | 7 |

ÉMARGEMENT

| <u>NOMS</u> | <u>FONCTIONS</u> | <u>Si Absent COCHER</u> | <u>SIGNATURES</u> |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Elisabeth BLANCHET | Maire | | |
| Alain BOULICAUD | 1 ^{er} Adjoint | | |
| Jérémy SIDERE | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| Guillaume BLANC | 1 ^{er} Conseiller | | |
| Sandra MARCON | 2 ^{ème} Conseillère | Pouvoir à Elisabeth BLANCHET | |
| Arnaud BOISSERANC | 3 ^{ème} Conseiller | | |
| Claude BAYET | 4 ^{ème} Conseiller | Pouvoir à Guillaume BLANC | |
| Marc FERRAND | 5 ^{ème} Conseiller | | |
| Philippe SOMMEILLER | 6 ^{ème} Conseiller | Pouvoir à Alain BOULICAUD | |
| Hakim BENATALLAH | 7 ^{ème} Conseiller | Pouvoir à Arnaud BOISSERANC | |